

Projet d'amélioration du réseau routier à Vaudreuil-Dorion
mémoire de
John Burcombe
Mouvement Au Courant

ANNEXE 1

Extraits de:

Ville de Vaudreuil-Dorion

Règlement numéro 1275-44

modifiant le règlement de zonage afin de:

changer la configuration et les dispositions des zones résidentielles dans le secteur de la rue André-Chartrand, le tout de façon à se conformer au concept d'aménagement approuvé par la Ville de Vaudreuil-Dorion

Adopté par le conseil municipal le 1er novembre 2004.

Certificat de conformité avec le schéma d'aménagement de la MRC de Vaudreuil-Soulanges émis le 16 novembre 2004.

ANNEXE A

| | |
|--|--------|
| Plan numéro 1 de 2: Zonage en vigueur [avant modification] | page 2 |
| Plan numéro 2 de 2: Zonage futur [après modification] | page 3 |
| Commentaires | page 4 |

Reglement de zonage 1275-44

Avant



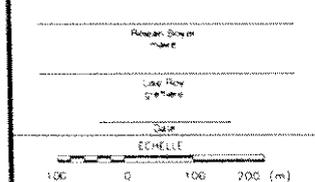
Ville de Vaudreuil-Dorion

Annexe A
du Règlement no : _____
Zonage en vigueur

REGLEMENT NUMERO _____ MODIFIANT
LE REGLEMENT DE ZONAGE NUMERO
1275 DE LA VILLE DE VAUDREUIL-DORION
AFIN

de changer la configuration et les dispositions
des zones résidentielles dans le secteur de la
rue André-Chartrand, le tout de façon à se
conformer au concept d'aménagement
approuvé par la Ville de Vaudreuil-Dorion

- Limite de zone
- H1-633 Appellation de zone
- Zones visées

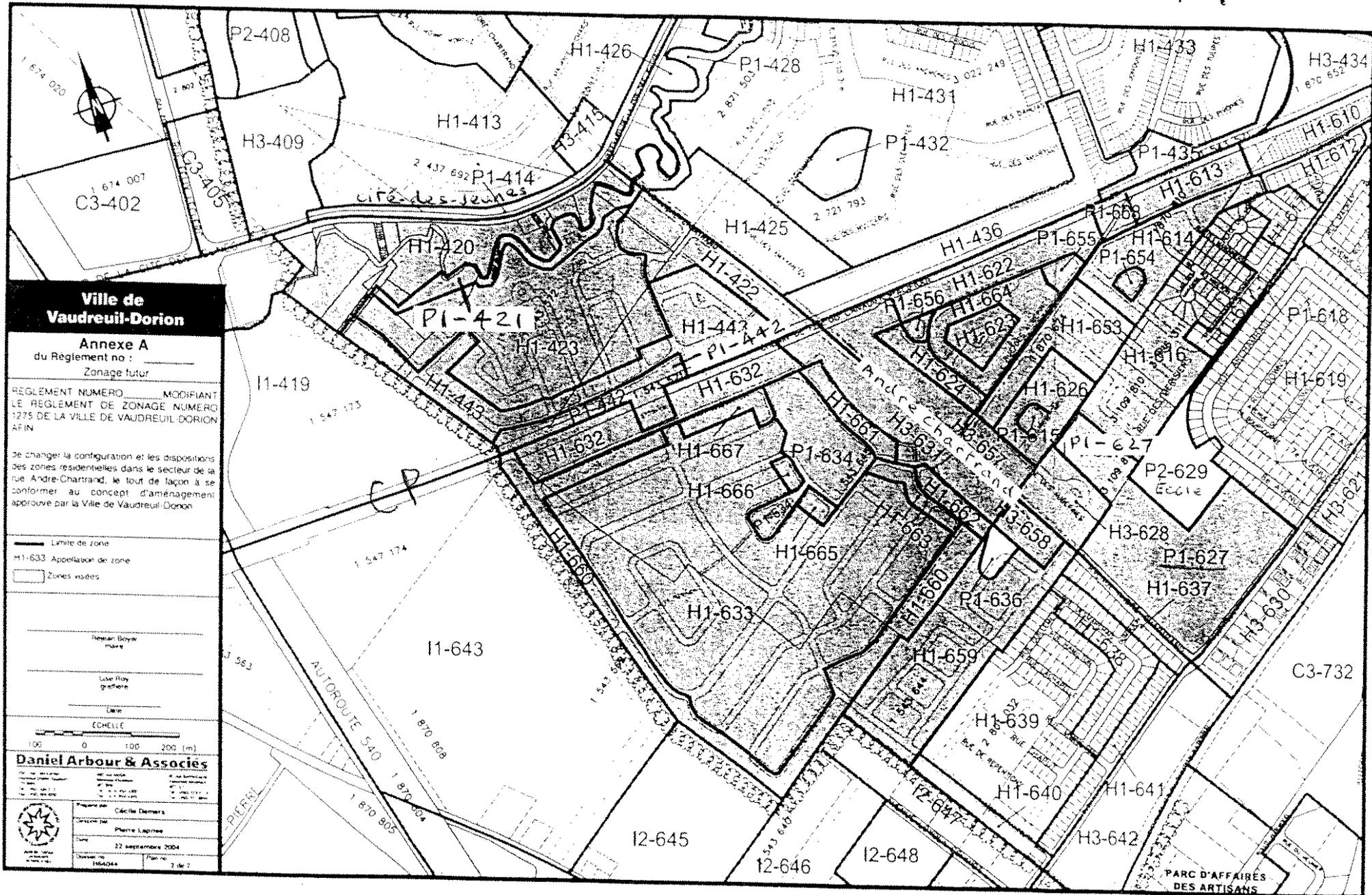


| | |
|-------------------------------------|-------------------|
| Daniel Arbour & Associés | |
| Projet de | Cadre Général |
| Préparé par | Pierre Lapointe |
| Date | 22 septembre 2004 |
| Échelle | 1:500 |

Oct 04

Règlement de zonage 1274-44

Après



Oct 04

Commentaires

Mon intérêt particulier dans ce règlement était en relation avec le développement résidentiel « Rivière de la Cité » dans le secteur ombragé au nord de la chemin de fer Canadien Pacifique (CP) où on peut remarquer la réduction en superficie de la zone « parc », P1-421, notamment à l'endroit d'une courbe de la rivière. Les problèmes découlant de l'enlèvement de cette aire inondable de la zone riveraine protégée sont décrits dans le mémoire (DM-8, p. 4).

L'ajout de la zone P1-442 le long de la voie ferroviaire représente une rare occasion où la Ville tente de réduire la nuisance de bruit provenant d'un chemin de fer par l'éloignement des résidences de la ligne. Je n'ai pas trouvé dans le schéma d'aménagement, ni dans le plan d'urbanisme, mention d'une distance séparatrice minimale à respecter. Si cette solution est bonne dans ce cas, pourquoi n'est-elle pas appliquée partout? Voir aussi les commentaires dans le mémoire (DM-8, p. 8, point 9).

En regardant le reste de l'aire ombragée, je viens de noter d'autres modifications du zonage au détriment des espaces publics P1 (parcs).

Avant modification il y avait ce que je présume étaient deux parcs linéaires le long de la future avenue André-Chartrand, soit P1-424 et P1-625. Bien qu'ils semblent être assez étroites, ces parcs auraient pu devenir des réalisations de « corridors verts », tel que suggéré par une intervenante (DM-6).

Le pire changement, à mon avis, concerne le boisé Charlot, soit la partie de P1-627 au nord-est de l'école Harwood (P2-629). La superficie est réduite de plus de 50% par la modification, ainsi enlevant la partie où se trouvait alors une branche du cours d'eau Dorion. Ce branche était finalement détournée dans le boisé afin de donner place à davantage de maisons au préjudice du boisé, tel que discuté plus en détail au point 17, Statut de protection du boisé Charlot, dans la suite du mémoire DM-8.

JB

5 juillet 2007